

N<sup>o</sup>. 890.

# L O I

*Relative aux moyens d'accélérer la fabrication  
de la Monnoye de cuivre.*

Donnée à Paris, le 22 Mai 1791.

**L**OUIS, par la grâce de Dieu, et par la Loi constitutionnelle de l'Etat, ROI DES FRANÇOIS: A tous présens et à venir; SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété, & Nous voulons et ordonnons ce qui suit.

*DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,  
du 20 Mai 1791.*

**L'**ASSEMBLÉE NATIONALE, sur le compte qui lui a été rendu, qu'il existe dans divers Hôtels des monnoyes et manufactures du Royaume, des flaons tous fabriqués à la taille anciennement en usage, qui pourroient être employés, jusqu'à ce que ceux qui ont été décrétés le 6 de ce mois, soient préparés; et voulant hâter la fabrication des monnoyes de cuivre, décrète:

Que le Roi sera prié de donner des ordres pour faire monnoyer immédiatement avec les anciens coins, les flaons existans actuellement dans les divers Hôtels des monnoyes et manufactures du Royaume. L'Administration des monnoyes rendra compte à l'Assemblée Nationale, du nombre des pièces qui seront fabriquées en conséquence du présent Décret.

Mandons et ordonnons à tous les Tribunaux, Corps administratifs et Municipalités, que, ces présentes ils fassent transcrire sur leurs registres, lire, publier et afficher dans leurs ressorts et départemens respectifs, et exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi nous avons signé et fait contresigner cesdites présentes, auxquelles nous avons fait apposer le Sceau de l'Etat. A Paris, le vingt-deuxième jour du mois de mai, l'an de grâce mil sept quatre-vingt-onze, et de notre règne le dix-huitième. *Signé* LOUIS, *et plus bas*, M. L. F. *DuPort*. Et scellées du Sceau de l'Etat.

*Lue et transcrite sur les registres du Département, et copies collationnées de ladite loi, envoyées aux districts de MEAUX, MELUN, NEMOURS, PROVINS, et ROZAY, pour être*

*lues, publiées, affichées et distribuées dans les municipalités  
de leur arrondissement.*

*Au directoire du département de Seine et Marne, le  
1.<sup>er</sup> juin 1791.*

*BRIQUET, secrétaire-général.*

*Certifié conforme à l'exemplaire qui nous a été envoyé signé  
par l'Administration du Département de Seine et Marne.*

---

A Melun, chez TARRÉ, Imprimeur du Département, 1791.